

AFRIQUE

Une nouvelle mise en cause de l'action française au Rwanda.

La stratégie du mensonge

Par **BERNARD LUGAN** expert devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR)

Un rapport rwandais rendu public le 5 août accuse plusieurs dizaines d'hommes politiques et d'officiers français de complicité dans le génocide de 1994. Ce document largement médiatisé a pour but de faire oublier que les actuels dirigeants de Kigali sont considérés par la justice française et espagnole comme des criminels de guerre. Pour les juges Bruguière et Merelles, le président Kagame est même directement à l'origine de la tragédie rwandaise puisqu'il a fait abattre l'avion du président Habyarimana. L'état se resserre d'ailleurs sur l'actuel maître de Kigali :

– en 2006, le juge français a lancé des mandats d'arrêt contre plusieurs membres de son premier cercle pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide ;

– en février 2008, *via* Interpol, le juge espagnol a, pour les mêmes motifs, lancé plusieurs dizaines de mandats d'arrêt contre de hautes personnalités de l'actuel régime rwandais ;

– en mars dernier, l'ancien procureur du TPIR, Carla Del Ponte, a révélé que depuis 2003, le TPIR détient des preuves contre Paul Kagame. Elle a longuement expliqué pourquoi, après les pressions du département d'État américain, aucune procédure n'a à ce jour été ouverte ;

– au mois de juin, le procureur du TPIR a déclaré devant le Conseil de sécurité de l'Onu que pendant le génocide de 1994, les hommes du général Kagame avaient assassiné la quasi-totalité des évêques du Rwanda, et qu'il s'apprêtait à lancer plusieurs mandats d'arrêt.

Le rapport qui accuse la France a été confectionné par une commission "indépendante" présidée par Jean de Dieu Mucyo, procureur général de la République du Rwanda, dont le nom a été cité devant le TPIR pour assassinats de civils hutus. Parmi ses membres, un fonctionnaire français, José Kagabo, universitaire ayant bénéficié du droit d'asile dans les années 1970 avant d'être naturalisé. Aujourd'hui maître de conférences à l'EHESS à Paris, cet agent de l'État est également membre de la commission française de l'Unesco. Le rapport dont il a bâti l'habillage scientifique repose sur la technique classique de la manipulation : mélange des époques, avec attribution à l'armée française, qui a quitté le Rwanda au début décembre 1993, de faits qui n'auraient pu se produire qu'après le 6 avril 1994, imputations imprécises et donc invérifia-

bles, faux témoignages et faux en écriture. Or, les accusations contenues dans ce rapport sont en total décalage avec l'état des connaissances. Devant le TPIR, en quatorze années d'existence, au terme de milliers d'heures de témoignages, aucune des parties n'a produit le moindre document pouvant laisser entendre une implication française dans le génocide. Tout au contraire, les travaux ont montré que si, à la suite de l'ultimatum de Paul Kagame, les troupes françaises n'avaient pas été retirées du Rwanda en décembre 1993, le génocide d'avril 1994 n'aurait pas eu lieu.



COLL. PARTICULIÈRE

Un rapport fallacieux et manipulateur, visant à exercer un chantage sur la France et sa justice.

La crédibilité du rapport rwandais est totalement détruite par la seule « preuve concrète » de la « culpabilité » française qu'il contient. Il s'agit d'une lettre que le colonel Gilles Bonsang, chef de corps du 7^e RIMa, aurait signée « *place de Caylus* » en date du 2 juin 1998, soit quatre ans après le génocide, par ordre du général « Yves Germanos », « chef d'état-major des Forces spéciales », et adressée aux miliciens hutus réfugiés au Congo pour leur annoncer de prochaines livraisons d'armes françaises. Or :

1. – le 7^e RIMa a été dissous le 30 juin 1977, vingt et un ans plus tôt ;

2. – le lieutenant-colonel Gilles Bonsang n'a jamais été colonel et ne l'a pas commandé ;

3. – le 2 juin 1998, il était affecté depuis un an à Marseille et non à Caylus ;

4. – le général Germanos ne se prénomme pas Yves mais Raymond, et le 2 juin 1998, il n'exerçait pas les fonctions qui lui sont prêtées puisque, du 1^{er} septembre 1995 au 17 juillet 1998, il fut chef du cabinet militaire du ministre de la Défense.

Cette lettre étant un faux grossier, les auteurs du rapport se sont donc rendus coupables de confection et d'usage de faux en écriture et, dans le cas de M. Kagabo, d'intelligence avec une puissance étrangère. C'est en fait une monnaie d'échange : si la France retire les mandats d'arrêt lancés par le juge Bruguière, Kigali ne déposera pas de plaintes contre les personnalités françaises. Selon les « recommandations » du rapport, il faudra en plus que Paris « reconnaisse l'entière étendue de sa responsabilité » et prenne « des mesures de réparation conséquentes, en accord avec le gouvernement rwandais ». Rien de moins.

Dernier ouvrage paru : **Rwanda. Contre-enquête sur le génocide**, Privat.